

**PROMOTIONS À LA SUITE DE LA RÉÉVALUATION D'UN EMPLOI (PRE)
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018**

MINISTÈRE OU ORGANISME	NOMBRE DE DOSSIERS VÉRIFIÉS	RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE		RESPECT DES CINQ CONDITIONS ET DE LA RÈGLE (RÈGLEMENT SUR LA PRE)		RESPECT DES CONDITIONS RELATIVES À LA DÉLÉGATION				RESPECT DU CARACTÈRE NON RÉTROACTIF DE LA NOMINATION	
						RESPECT DES CONDITIONS RELATIVES A LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION		PRÉSENCE DES DOCUMENTS AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS			
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
MTESS	10	10	0	9	1	9	1	10	0	10	0
		100%	0%	90%	10%	90%	10%	100%	0%	100%	0%
MSSS	5	5	0	5	0	5	0	3	2	5	0
		100%	0%	100%	0%	100%	0%	60%	40%	100%	0%
Totaux	15	15	0	14	1	14	1	13	2	15	0
Résultats en %		100%	0%	93%	7%	93%	7%	87%	13%	100%	0%

Commentaires formulés par les entités :

MTESS - «Le MTESS prend acte des recommandations de la Commission. Des mesures seront mises en place afin d'améliorer nos pratiques en matière de promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi.»

MSSS - «Le MSSS se réjouit que les améliorations à ses processus se traduisent en constats positifs pour cette vérification, soit un document absent et un autre présent, mais non signé. Dans un souci d'amélioration continue, il continuera à renforcer ses pratiques en matière de PRE.»

Commentaire formulé par la Commission :

La Commission est d'avis que dans trois dossiers du MSSS, le délai entre la date où l'emploi a été réévalué et celle où le processus de PRE a été initié est trop long. Par exemple, dans un dossier, ce délai était de treize mois. Préoccupée par cette situation, la Commission rappelle qu'une fois qu'un emploi est réévalué à la hausse (à l'aide d'une nouvelle description d'emploi signée), le ministère ou l'organisme (MO) doit initier rapidement le processus de PRE afin de régulariser la situation de l'employé puisqu'il réalise, désormais de façon officielle, des tâches non conformes à son classement. À défaut, le MO pourrait s'exposer à un grief pour tâches non conformes de la part de l'employé.

CFP 2019-03-12 Équipe : Mame Makhtar Beye, Julie Fortin et Isabelle Pageot